



***Mode d'emploi d'application
du protocole national
pour assurer la santé
et la sécurité des salariés
face à l'épidémie de COVID-19***

Arrivée sur le site de travail



Jetez le masque porté dans les transports ou sur votre trajet en arrivant, dans la poubelle dédiée



Utilisez le gel hydroalcoolique à disposition



Ce **protocole est obligatoire** à chaque fois que vous entrez dans les locaux, y compris en revenant de la pause déjeuner

Avant de venir au bureau, en cas de sensation de fièvre, prenez votre température, certains établissements proposent une prise de température à l'entrée sur site.

Espaces partagés en intérieur



Le **port du masque chirurgical** est **obligatoire** dans les parties communes, les bureaux partagés ainsi que tout espace de convivialité



Lavez-vous les mains **avant de manipuler** le matériel partagé



Après chaque utilisation, nettoyez le matériel avec un désinfectant : bouton copieur, bouton machine à café, télécommande, pieuvre... puis lavez-vous les mains



Les pauses café doivent respecter les règles de distanciation physique

Les réunions



Dans la mesure du possible, privilégiez les visio-conférences et les conférences téléphoniques depuis votre bureau



Si vous utilisez une salle de réunion, respectez les consignes de circulation et les jauges des espaces, en vous reportant aux affiches à l'entrée de chaque salle



Le **port du masque chirurgical** est **obligatoire** dans les salles de réunion

Espaces partagés en extérieur



Le **port du masque chirurgical** est **obligatoire** dans les cas suivants :

- Regroupements momentanés
- Incapacité de respecter une distance d'un mètre entre chaque personne

Dans les bureaux



Si vous partagez votre bureau, le **port du masque chirurgical** est **obligatoire**



Laissez votre porte ouverte, sauf circonstances exceptionnelles



Aérez régulièrement votre bureau, environ 15 min toutes les 3h

Dans les ateliers



Le port du masque chirurgical est obligatoire

Dans les véhicules



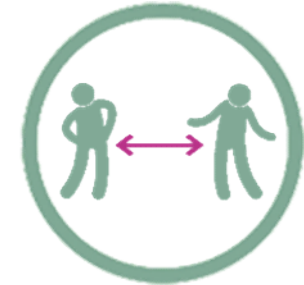
Le **port du masque chirurgical** est **obligatoire**



Après chaque utilisation, les véhicules doivent faire l'objet d'une désinfection avec le matériel mis à disposition dans le véhicule



En dehors de ces conditions, l'utilisation simultanée par plusieurs salariés d'un véhicule n'est pas autorisée



Dans tous les cas,

- respectez les gestes barrières,**
- les règles de distanciation physique**
- ainsi que les jauges applicables le cas échéant.**



Mesures de dépistage et d'évictions (1)



25.08.20

Mesures de dépistage et d'éviction concernant les professionnels intervenant en établissements de santé, en établissements et services sociaux et médico-sociaux selon leur statut vis à vis du SARS-CoV-2.

(Suivant l'avis du HCSP du 23 mai 2020)

1/ Cas confirmé RT-PCR + symptomatique :

Eviction de 7 jours après début des symptômes. Reprise au plus tôt au 8^{ème} j si et seulement si :

- Pas à risque de développer une forme grave (notamment pas d'immunodépression)
- Disparition de la fièvre (apyrexie en l'absence de prise de médicament antipyrétique) et autres symptômes respiratoires (dyspnée) depuis au moins 48h

Maintien strict des mesures barrières renforcées au moins les 7 jours suivants

Si à risque de développer une forme grave (notamment si immunodéprimé) :

Eviction de 9 jours après début des symptômes. Reprise au plus tôt au 10^{ème} j, si et seulement si plus de fièvre ni de symptômes respiratoires depuis au moins 48h. Maintien strict des mesures barrières renforcées au minimum 14 j.

2/ Cas confirmé RT-PCR + asymptomatique :

Eviction de 7j (à partir du résultat de la PCR), reprise au 8^{ème} j, maintien strict des mesures barrières renforcées au moins les 7j suivants.

Si immunodéprimé, éviction 9j, reprise au 10^{ème} j, maintien strict des mesures barrières renforcées au moins 14j.

Mesures de dépistage et d'évictions (2)

3/ Cas possible symptomatique, RT-PCR initiale négative :

Nécessité de réaliser une seconde RT-PCR sans délai.

- Si 2^{ème} RT-PCR positive, applications des mesures indiquées en point 1/
- Si 2^{ème} RT-PCR négative et si date de début des symptômes de moins de 7j, reprise du travail avec un respect strict des mesures d'hygiène, port du masque et distanciation (car bonne valeur prédictive négative de la RT-PCR la première semaine des symptômes)
- Si 2^{ème} RT-PCR négative et si date de début des symptômes de plus de 7j, sérologie SarsCoV2 de rattrapage. Eviction jusqu'à 48 h après disparition de la fièvre et des symptômes respiratoires. Respect strict des mesures d'hygiène, port du masque et distanciation.

En cas de symptômes respiratoires, possibilité de réaliser un CT-Scanner thoracique à visée diagnostique.

4/ Professionnels asymptomatiques ayant eu un contact à risque avec porteur du SARS-CoV2 symptomatique ou non dans un cadre professionnel ou extraprofessionnel (y compris familial) :

L'éviction n'est pas systématique sauf :

- Si le professionnel devient symptomatique (cf. supra)
- Si le professionnel ne peut respecter les mesures barrières susceptibles d'éviter la contamination des patients ou des autres professionnels. Dans ce cas, éviction idem population générale

Dans les autres cas, en accord avec le service de santé au travail, les professionnels peuvent être maintenus en poste avec :

- Auto-surveillance des symptômes (si apparition de symptômes cf. supra)
- Réalisation, même si asymptomatique, d'une RT-PCR entre J5 et J7 du dernier contact et, le cas échéant, au maximum à 7j du premier contact, si ce contact a persisté plusieurs jours (*Exception : antécédent avéré de COVID-19 du professionnel, documenté par RT-PCR ou sérologie antérieurement positive*)
- Respect strict des mesures d'hygiène, port du masque et distanciation avec limitation stricte de toute activité extra-professionnelle (sociale, activités sportives...) jusqu'à l'obtention des résultats PCR.